

ARRETE n°2

Portant nomination du jury d'admission pour la validation des unités d'enseignement en application des modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2025-2026

**Le Directeur (ou La Directrice) de la Faculté de Santé de
l'Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 712-2, L 952-3 et L642-1 à L642-12 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du master ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié, relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 21 octobre 2022 portant adoption de la délégation de pouvoir aux directeurs de composantes pour la composition des jurys d'examen ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 3 octobre 2025 relative à l'élection de Karine Bergès en qualité de Présidente de l'université ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion de la faculté de Santé du 07 décembre 2023 par laquelle M. Pierre Wolkenstein a été élu directeur de la faculté de Santé ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- Vu les modalités d'organisation et de contrôle des connaissances des diplômes nationaux adoptées par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 4 avril 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jurys se réunissent pour valider les unités d'enseignement en application des modalités de contrôle des connaissances, dans le respect des règles de compensation. Ils sont également chargés de la délivrance des différents diplômes. Les règles relatives à l'organisation des jurys ont été validées par la CFVU du 4 avril 2025.

ARTICLE 2 : Pour l'année universitaire 2025-2026, les compositions de jurys d'admission, de passage et de délivrance de diplôme, ainsi que leur présidence, sont indiquées en annexe.

ARTICLE 3 : Le responsable administratif-ve de la composante de la faculté de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 octobre 2025

Le Directeur de la faculté de Santé (UFR de Santé)

Pr. Pierre WOLKENSTEIN

Le Royen de la Faculté de Santé
Pierre WOLKENSTEIN

